



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 décembre 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le mardi 16 décembre à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André ROUSSET, Maire de Lauris.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs André ROUSSET, Didier SEBBAH, Thierry DERNIS, Florence CHARMASSON, Francine VIGNUALES, Daniel LE DU, Gérard LARRIVE, Christine BONNEVILLE, Charlotte PHELIPPON, Marine THEVES, Dominique COLOMBO, Dominique BOUAT, Jade ESCOFFIER, Lucienne FERRERI, Isabelle MONTENOIS.

Ont donné procuration : M. Blaise FERNANDEZ à Mme Dominique COLOMBO, Mme Mireille MAURIN à Mme Christine BONNEVILLE, Mme Gisèle PACHECO à M. Didier SEBBAH, M. Laurent DOUX à M. André ROUSSET, Mme Cécile FAURE à Mme Marine THEVES, M. Serge VANNEYRE à Mme Francine VIGNUALES.

Absents excusés : Aucun.

Absents : M. Alain ROBINAUD, Mme Séverine MARIANI-RENOUX, Mme Lisa JUILLARD, Gaëlle LAMBERT.

N°43/25

Rapporteur : M. André ROUSSET

Objet : Approbation de la Convention Territoriale Globale 2026-2030 CAF – MSA – Commune de Lauris

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de l'Action sociale et des familles ;
- VU les articles L. 223-1, L. 227-1 à 3 et L. 263-1 du Code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales ;
- VU la Convention d'objectifs et de gestion arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales ;
- VU la délibération en date du 14/12/2021 ayant approuvé la CTG 2021-2025 ;
- VU la Convention Territoriale Globale 2021-2025 ;
- VU la validation du comité de Pilotage de la CTG du 4 novembre 2025.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, les Conventions Territoriales Globales (CTG) se substituent progressivement aux anciens Contrats Enfance-Jeunesse (CEJ) au fur et à mesure de leur renouvellement. Leur périmètre s'élargit à l'ensemble des thématiques utiles au développement territorial : petite enfance et parentalité, enfance, jeunesse, accès aux droits, etc.

La CTG définit le projet stratégique global du territoire en direction des familles et précise ses modalités de mise en œuvre. Elle vise à renforcer la cohérence et l'efficacité de l'action publique en consolidant les complémentarités entre les partenaires institutionnels et associatifs.

La CAF, la MSA et les collectivités territoriales signataires se mobilisent ainsi au travers de la CTG pour :

- Construire une vision globale et décloisonnée avec les différents acteurs.
- Adapter leurs actions aux besoins du territoire et être plus efficace.
- Clarifier et mieux articuler les interventions.
- Optimiser les offres de services destinées aux habitants et aux familles.
- Valoriser les initiatives locales et renforcer l'attractivité du territoire.

La CTG se concrétise par la signature d'un accord politique conclu pour 5 ans dans le respect des compétences de chacun.

La première CTG a été signée en décembre 2021 entre Luberon Monts de Vaucluse Agglomération et les communes de Lauris, Puget et Puyvert. Elle a ensuite été élargie aux communes de Cabrières d'Avignon, Cavaillon, Cheval-Blanc, Lagnes, Les Beaumettes, Lourmarin, Maubec, Mérindol et Oppède à compter du 1^{er} janvier 2023.

L'ensemble des partenaires a travaillé au renouvellement de ce partenariat afin d'élaborer la nouvelle CTG. Celle-ci entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de cinq ans soit jusqu'au 31 décembre 2030.

Le bilan et l'évaluation de la CTG 2021-2025, ainsi que le diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire, ont permis de faire émerger trois enjeux majeurs :

- L'attractivité du territoire et la promotion de l'offre de services existante pour encourager l'installation et le maintien des familles.
- La construction des citoyens de demain au travers de la continuité éducative.
- Une coordination efficiente sur le territoire.

Ces enjeux sont déclinés dans la CTG 2026-2030 autour de cinq orientations structurantes :

- Orientation 1 : Renforcer l'accessibilité et adapter l'offre de service à l'évolution de la population et de ses besoins.
- Orientation 2 : Mettre en place le Service Public de la Petite Enfance et développer le soutien aux parents et aux familles.
- Orientation 3 : Renforcer la continuité éducative par le maintien, l'optimisation et le développement des services petite enfance, enfance et jeunesse.
- Orientation 4 : Favoriser l'accès aux droits et aux services numériques sur l'ensemble du territoire.
- Orientation 5 : Consolider le pilotage de la coordination territoriale et l'animation de réseau.

La CTG 2026-2030 permet ainsi :

- D'identifier, à travers le diagnostic partagé, les besoins prioritaires et les besoins non satisfaits sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse.
- De définir un plan d'actions et une programmation permettant d'identifier les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin et de développer des actions nouvelles permettant de pérenniser et d'optimiser l'offre de services existante, par une mobilisation des cofinancements ;
- Assurer un suivi régulier de la mise en œuvre du plan d'actions et mesurer les effets produits sur le territoire.

Pilotée par l'Agglomération, la CTG constitue un dispositif de contractualisation partenarial, ouvert et évolutif, engagé dans une dynamique durable et continue d'adaptation aux besoins des familles.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à la majorité par **13 voix pour, 4 contre et 4 abstentions** :

- **APPROUVE** la signature de la Convention Territoriale Globale 2026-2030 détaillée dans le présent rapport ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à cette décision.

LAURIS, le 16 décembre 2025, pour extrait conforme au registre et sa transmission en Préfecture.

Le secrétaire de séance,
Didier SEBBAH



Le Maire,
André ROUSSET



Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication / notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 décembre 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le mardi 16 décembre à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André ROUSSET, Maire de Lauris.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs André ROUSSET, Didier SEBBAH, Thierry DERNIS, Florence CHARMASSON, Francine VIGNUALES, Daniel LE DU, Gérard LARRIVE, Christine BONNEVILLE, Charlotte PHELIPPON, Marine THEVES, Dominique COLOMBO, Dominique BOUAT, Jade ESCOFFIER, Lucienne FERRERI, Isabelle MONTENOIS.

Ont donné procuration : M. Blaise FERNANDEZ à Mme Dominique COLOMBO, Mme Mireille MAURIN à Mme Christine BONNEVILLE, Mme Gisèle PACHECO à M. Didier SEBBAH, M. Laurent DOUX à M. André ROUSSET, Mme Cécile FAURE à Mme Marine THEVES, M. Serge VANNEYRE à Mme Francine VIGNUALES.

Absents excusés : Aucun.

Absents : M. Alain ROBINAUD, Mme Séverine MARIANI-RENOUX, Mme Lisa JUILLARD, Gaëlle LAMBERT.

N°44/25

Rapporteur : M. André ROUSSET

Objet : Gestion 2025 - Décision modificative N°3

Dans le cadre des travaux de mise aux normes et de sécurisation du Rez de chaussée du château, le maître d'œuvre en charge de ce marché de travaux a finalisé la procédure de consultation des entreprises. Il convient donc à présent d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires à ces travaux sur l'exercice 2025, en équilibrant les dépenses par les recettes d'investissement liées à la demande de subvention pour ces travaux.

Le montant prévisionnel des travaux est de 55 338.50€ TTC, le montant de la subvention pouvant atteindre 50% du montant des travaux. Ces ajustements de crédits n'impactent pas l'équilibre général du budget.

Par ailleurs compte tenu de l'avis de la CRC des Bouches du Rhône en date du 06 novembre 2025, il convient de tenir compte des préconisations concernant des amortissements relatifs à des immobilisations acquises avant 2016 : passage de la commune à plus de 3500 habitants

Le Conseil municipal autorise le comptable à constater ces dits amortissement de manière bilantiels et non budgétaires en passant l'opération via le compte 1068 débité et les comptes 28 dédiés - Ces opérations autorisés par le conseil municipal sur conseil du comptable sont non budgétaires et sans incidence sur les résultats -La durée amortie sera conforme à la délibération du 03/11/2025 rendu exécutoire 25/11/2025 fixant la durée d'amortissement des biens.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à la majorité par 14 voix pour, 5 contre et 2 abstentions :

- **VALIDE** les virements de crédits (voir document budgétaire en ANNEXE) et des écritures afférentes.
- **AUTORISE** M. Le Maire ou son représentant habilité à signer tous documents afférents à la présente délibération.

LAURIS, le 16 décembre 2025, pour extrait conforme au registre et sa transmission en Préfecture.

Le secrétaire de séance,
Didier SEBBAH



Le Maire,
André ROUSSET



Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication / notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

2025 - DECISION MODIFICATIVE N°3- BUDGET PRINCIPAL

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 084-216400683-20251216-D44_25-DE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

IMPUTATIONS	LIBELLES	BUDGET VOTE DEPENSES	MODIFICATIONS DEPENSES	BUDGET VOTE RECETTES	MODIFICATIONS RECETTES	OBSERVATIONS
chapitre	compte					
70	7067 redevances services periscolaires			130 000,00	30 000,00	
023	Virement à la section d'investissement	90 127,05	30 000,00			
	TOTAUX		30 000,00		30 000,00	

0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

IMPUTATIONS	LIBELLES	BUDGET VOTE DEPENSES	MODIFICATIONS DEPENSES	BUDGET VOTE RECETTES	MODIFICATIONS RECETTES	OBSERVATIONS
chapitre	compte					
21	213513 Aménagement bâtiments	0,00	52 135,00			
13	1321 Subventions Etat			0,00	22 135,00	
021	21 Virement de la section de fonctionnement			90 127,05	30 000,00	
	TOTAUX		52 135,00		52 135,00	

0,00